



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE PRESSE

L'organisation de la vaccination contre la COVID-19 dans les Alpes-de-Haute-Provence



Vendredi 15 janvier 2021

Contact Presse :

*Service départemental de la communication Interministérielle et de la représentation de l'État :
04 92 36 73 16*

@: pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

SOMMAIRE

Préambule : rappel de la stratégie vaccinale	p. 2
I. Point de situation épidémiologique dans le département	p. 4
II. Bilan de la vaccination Phase 1	p. 5
III. Lancement de la vaccination Phase 2	p. 6
IV. Projection : phase 3	p. 9



Préambule

Tous les Bas-alpins qui le souhaitent devront pouvoir accéder au vaccin, de manière gratuite, et dans le respect de garanties strictes en matière de recueil du consentement et de surveillance des éventuels effets indésirables.

Pour répondre à cet engagement, la France a précommandé plus de 200 millions de vaccins qui seront livrés tout au long de l'année 2021, soit plus de doses que nécessaire.

Pour autant, ces vaccins sont livrés au fur et à mesure de leur production, et la campagne de vaccination sera progressive, ainsi tout le monde ne pourra pas être vacciné tout de suite. L'objectif est donc de vacciner en priorité, hormis les soignants, le plus vite possible les + 75 ans et les personnes âgées en EHPAD souffrant de pathologies chroniques : c'est-à-dire les publics les plus fragiles ayant été le plus sévèrement malades ou décédés.

Rappel des objectifs :

La stratégie vaccinale mise en place doit permettre de remplir trois objectifs de santé publique :

1. faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie ;
2. protéger les soignants et le système de soins ;
3. garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination.

Trois principes :

- ▶ consentement ;
- ▶ gratuité ;
- ▶ haute sécurité.

Une priorisation des publics :

- ▶ la vaccination prioritaire de l'ensemble des personnes à risque de forme grave, avec pour objectif de réduire les hospitalisations et les décès, ainsi que les personnes fortement exposées au virus.
- ▶ puis l'ouverture de la vaccination aux plus de 18 ans sans comorbidités.

Trois phases principales dans la stratégie de vaccination :

La phase 1 de la campagne

Depuis le 7 janvier, sont vaccinés :

- ▶ les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et unités de soins de longue durée (USLD) ;

- ▶ les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de sites et de réadaptation, et hébergées en résidence autonomie, résidences services, petites unités de vie, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants ;
- ▶ les personnes vulnérables en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisés ;
- ▶ les professionnels y exerçant et présentant un risque élevé (âge supérieur à 50 ans, pathologies) ;
- ▶ les professionnels de santé, y compris libéraux, et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services-médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables, les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers lorsqu'ils ont plus de 50 ans et /ou des comorbidités ;

À partir du 18 janvier s'ouvre la phase 2 : la vaccination des personnes âgées de plus de 75 ans et vivant à domicile, les personnes handicapées vulnérables en foyer d'accueil médicalisé (FAM) et en maison d'accueil spécialisée (MAS). À cet effet, des centres de vaccination sont organisés par l'État, l'ARS et les professionnels de santé avec le soutien des communes.

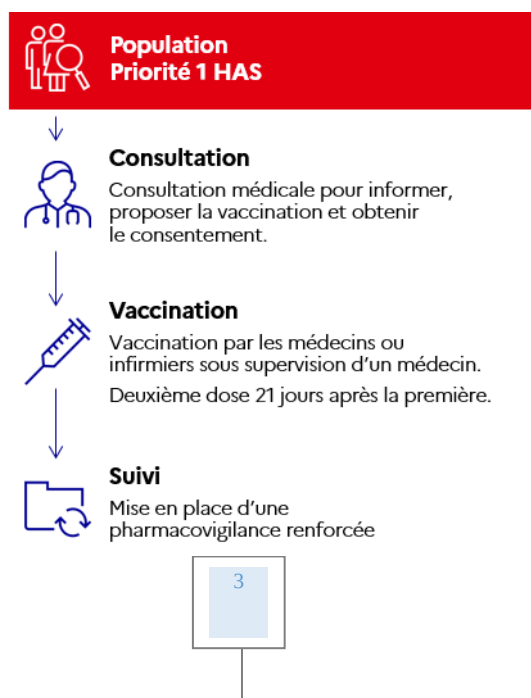
Pourront également se faire vacciner les personnes de plus de 18 ans présentant des risques de développer des formes graves de la maladie compte tenu de leur état de santé (liste publiée ce jour).

Phase 3 : les autres tranches de la population de moins de 75 ans

Le déploiement de la stratégie vaccinale dans les Alpes-de-Haute-Provence s'effectuera selon les principes suivants :

- ▶ les directeurs généraux des ARS et les préfets de région sont les garants du déploiement de la stratégie vaccinale, de sa transparence et du respect de ses règles éthiques ;
- ▶ Violaine DÉMARET, préfète du département, et Anne HUBERT, déléguée départementale de l'ARS, pilotent les opérations logistiques de vaccination.

Pour ce faire, doivent s'impliquer le maximum de professionnels de santé dans le cadre de structures existantes : pharmaciens, médecins, infirmiers, que ces derniers soient libéraux ou en établissements, avec une mobilisation possible des retraités. Ils s'appuient sur des moyens mis à disposition et orchestrés par les élus locaux et leurs équipes, les maires en particulier mais aussi le Conseil départemental qui a mis de très nombreux moyens à disposition.



I. Point de situation épidémiologique dans le département

Au 14/01/2021, le nombre de contaminations au COVID-19 repart à la hausse dans le département :

- ▶ le taux d'incidence pour 100 000 habitants est de 200, soit le seuil d'alerte de 200, il atteint 2 (contre 216 il y a une semaine) ;
- ▶ le taux de positivité est de 6,6 ;
- ▶ 150 patients sont hospitalisés du fait de l'épidémie, dont 56 dans les hôpitaux et autres établissements, 94 en Soins de suite et de réadaptation (SSR) et USLD, 3 en réanimation ;
- ▶ 206 décès sont à déplorer dans le département depuis le début de l'épidémie ;
- ▶ 16 clusters restent localisés à :
 - Aiglun (1 cluster) ;
 - Barcelonnette (1 cluster) ;
 - Digne-les-Bains (3 clusters) ;
 - Forcalquier (1 cluster) ;
 - Gréoux-les-Bains (1 cluster) ;
 - La Motte-du-Caire (1 cluster) ;
 - Manosque (4 clusters) ;
 - Revest-du-Bion (1 cluster) ;
 - Saint-André-les-Alpes (1 cluster) ;
 - Sisteron (1 cluster) ;
 - Thoard (1 cluster).

II. Bilan de la vaccination Phase 1

Depuis le jeudi 7 janvier, la campagne de vaccination a débuté dans 23 EHPAD et 3 centres SSR du département, pour les résidents et les professionnels de santé.

À compter du 8 janvier, les vaccinations se sont mises en place dans les Centres hospitaliers pour les professionnels de santé et, progressivement, dans tous les EHPAD.

Au 14 janvier, ce sont 959 personnes qui ont été vaccinées dont 529 résidents d'EHPAD, 330 personnels de ces établissements et 100 libéraux.

Le département compte 32 EHPAD (17 publics environ et 15 privés) pour une population d'environ 2 000 résidents et environ 1 330 professionnels de santé (250 médecins et 600 infirmières dans les hôpitaux de Digne et Manosque ; 180 médecins et 300 infirmières libéraux).

Les personnes âgées de + de 75 ans représentent environ 15 à 18 000 personnes.

III. Lancement de la vaccination Phase 2

À partir du lundi 18 janvier, dans le département, les personnes âgées de + de 75 ans commenceront à être vaccinées selon les modalités suivantes :

▶ **Modalités générales :**

✚ **7 centres de vaccination ont été retenus :**

- **Barcelonnette** : salle du marché couvert. Tél. 04 92 80 79 00 et sur doctolib.fr
Horaires : le lundi de 14 h à 17 h, autres jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le samedi de 9 h à 12h, fermé le dimanche.
- **Forcalquier** : mairie Salle Pierre Michel. Tél.: 07 76 15 07 10 et sur doctolib.fr
Horaires : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
- **Castellane** :salle des fêtes. Tél.: 04 92 83 59 49 et sur doctolib.fr
Horaires : mardi et jeudi de 15 h à 18 h 30
- **Manosque** : Salle Osco Manosco. Tel.: 04 92 70 34 56 et sur maiia.com
Horaires : du lundi au vendredi de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- **Digne-les-Bains** : Palais des Congrès 04 23 10 11 75 et sur keldoc.com
Horaires : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
- **Riez** : Salle polyvalente de Riez. Tel. : 06 08 94 95 50 et sur doctolib.fr
Horaires : du lundi au vendredi de 14 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 30
- **Gréoux** : Clinique du Verdon. Tel.: 07 89 94 22 35 et sur doctolib.fr
Horaires : le mardi, le jeudi et le vendredi de 8 h 30 h à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00
- **Sisteron** : salle de l'Alcazar. Tel.: 04 92 61 58 41 et sur doctolib.com
Horaires : du lundi au vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h

Complémentaires

▶ Modalités pratiques :

+ Comment prendre rdv ?

- par internet sur le site santé.fr ;
- par téléphone en appelant le numéro vert : 0800 009 110 ;
- par téléphone en appelant le numéro régional : 0800 73 00 87 ;
- par téléphone, directement auprès des centres de vaccination ;
- la plateforme indiquera au patient le lieu de rendez-vous, la date et l'heure.

+ Le jour du rendez-vous

- Se munir de sa carte d'identité ainsi que de sa carte vitale ou d'une attestation de droit.

+ Au centre de vaccination

- Présenter ses documents d'identités et répondre à un bref questionnaire ;
- Le questionnaire est vérifié par un médecin présent ;
- Observation de précaution de 15 minutes après l'injection du vaccin.

+ Après la vaccination

- à la première injection, les patients partent avec la date de la 2^e injection.
Nota : le délai entre vaccinations pour le Pfizer se fera entre le 21^e et le 42^e jour, 28 pour le Moderna ;
- Tout effet indésirable peut être signalé sur signalement.social-sante@gouv.fr ou auprès de votre médecin.

Ce maillage, supérieur aux préconisations nationales, permet de couvrir largement le territoire bas-alpin.

Si le nombre de centres ne peut pas être trop important (contraintes liées aux caractéristiques des vaccins : stockage du Pfizer à - 80° et utilisation ensuite sous 5 jours), ce nombre de centres limitera les déplacements des personnes âgées, à fortiori en période hivernale.

Ce maillage permet d'intégrer les contraintes de livraison des centres dont le nombre et la dispersion peuvent induire plus ou moins de complexité dans la logistique d'acheminement du dernier kilomètre.

 **Personnel sur place :**

Un centre de vaccination doit comporter au moins

- 1 médecin ;
- 1 infirmière ;
- 1 personnel administratif chargé de l'accueil et de l'enregistrement du patient.

Les plages horaires de ces centres et le format sont toutefois adaptés localement et pourront évoluer dans le temps.

IV. Projection : phase 3

D'ici au printemps devrait débuter la vaccination de l'ensemble de la population.

Les médecins libéraux pourraient être autorisés à vacciner dans leur cabinet et au domicile des patients éloignés d'un centre de vaccination, lorsque le vaccin Moderna sera acheminé.